

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (UE) 2021/1297 de la Commission du 4 août 2021 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les acides perfluorocarboxyliques d'une longueur de chaîne comprise entre 9 et 14 atomes de carbone (PFCA en C9-C14), leurs sels et les substances apparentées aux PFCA en C9-C14

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 282 du 5 août 2021)

Page 32, dans l'annexe, au premier alinéa:

au lieu de: «À l'annexe XVII, l'entrée 68 est remplacée par le texte»,

lire: «À l'annexe XVII, l'entrée suivante est ajoutée:».

Page 33, dans l'annexe, au point 10 du tableau:

au lieu de: «Jusqu'au 25 août 2024, la limite de concentration visée au point 2 est de 2 000 ppM pour la somme des PFCA en C9-C14 dans les résines fluorées et les fluoroélastomères contenant des groupes perfluoroalkoxylés. À partir du 25 août 2024, la limite de concentration est de 100 ppM pour la somme des PFCA en C9-C14 dans les résines fluorées et les fluoroélastomères contenant des groupes perfluoroalkoxylés.».

lire: «Jusqu'au 25 août 2024, la limite de concentration visée au point 2 est de 2 000 ppM pour la somme des PFCA en C9-C14 dans les résines fluorées et les fluoroélastomères contenant des groupes perfluoroalkoxylés. À partir du 26 août 2024, la limite de concentration est de 100 ppM pour la somme des PFCA en C9-C14 dans les résines fluorées et les fluoroélastomères contenant des groupes perfluoroalkoxylés.».
